

Date de convocation : 10 mars 2023	L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 11h45, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire
Élus en exercice : 14	
Élus présents : 10	Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, CHAMPAGNAT Stéphanie, CHARTIER Marion, LAURENT Julien, LUNEAU Nicolas
Procurations : 4	
Nombre de votants : 14	Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), STROES Maarten (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie), LAFFARGUE Patricia (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques)
Quorum atteint	
Secrétaire de séance : Madame CHARTIER Marion	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 février 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

Délibération n°01 : Foncier communal, cession de terrain au lieu-dit « Le Seu »

(Annule et remplace la délibération n°10 du 10 novembre 2021)

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 2ème Adjoint, expose la demande d'un particulier Monsieur Jan AMELINCKX qui souhaite acheter une partie du domaine public de la Commune afin d'agrandir sa propriété cadastrée D n° 266, lieu-dit Le Seu et plus précisément au Champ d'Auteloup.

Les coûts afférents à cette dernière seront supportés par l'acheteur.

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 1 €/m² soit pour 125 m²: 125 € ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induits par cette opération, tels que les coûts liés à l'enquête publique, les honoraires de géomètre et les frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Déclassement de voirie au lieu-dit « Le Seu » pour délaissé

(Annule et remplace la délibération n°19 du 11 avril 2022)

Monsieur LAMALLE Jean-Jacques, 2ème Adjoint rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'il a été décidé la cession de terrain à Monsieur Jan AMELINCKX de 125m² au lieu-dit Le Seu et plus précisément au « Champ d'Auteloup » afin qu'il puisse agrandir sa propriété cadastrée D n°266.

Considérant que la portion de terrain cédée est un talus qui n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la

circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur Jan AMELINCKX, riverain direct, propriétaire de la parcelle D n°266 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie ;

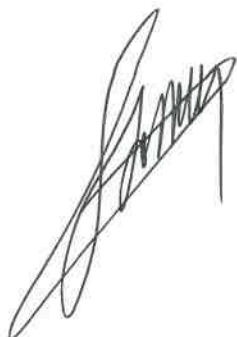
Vu la délibération du 16 mars 2023 acceptant la cession du terrain susmentionné de 125m² à 1€/m² soit 125 € et approuvant la prise en charge par l'acquéreur de la totalité des frais induits par cette opération, tels que les honoraires de géomètre et les frais de notaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de constater le déclassement du domaine public de ladite portion de terrain de 125m².

Vote : Approbation, à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h.

Visa du Président de séance



Visa de la Secrétaire de séance

